



Où se cache l'amiante ?

Stop aux dépôts sauvages, oui au civisme !

De nombreuses incivilités ont été constatées aux abords des colonnes de tri. Nous sommes tous confrontés à tout un tas de déchets au sol, loin d'être à leur place ! Que ce soit des sacs d'ordures ménagères, de grands cartons, des déchets verts ou encore des encombrants...

Ces incivilités (dans la nature ou au pied de vos conteneurs) constituent une infraction jusqu'à **1 500 euros selon la gravité des faits**.

De plus, ces dépôts de déchets au sol génèrent des impacts négatifs, multiples et directs, tant sur notre qualité de vie que sur l'environnement et notre santé par les risques de pollutions engendrés.

Le saviez-vous ? L'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des abords des points de collecte engendrent des frais supplémentaires.

Pensez au réemploi pour vos textiles !

Textiles, chaussures, maroquinerie, ont de l'avenir !

Offrez une seconde vie à vos textiles, linges de maison, maroquinerie ! Usés, démodés, troués ou déchirés, ils seront valorisés, à condition d'être secs et non souillés.

Première étape : conditionnez vos articles dans des sacs bien fermés. Si possible, attachez vos chaussures par paires.

Deuxième étape : déposez vos textiles dans les bornes prévues à cet effet, présentes sur les déchèteries de :

- > Bellegarde
- > Cerdon
- > Lorris
- > Sully-sur-Loire
- > Ouzouer-sur-Loire

Depuis le 1^{er} janvier 1997, l'amiante est interdit en France mais il se cache encore aujourd'hui dans un très grand nombre de matériaux, en particulier dans les bâtiments (plaque ondulée, dalle, panneaux, enduits, etc...). La probabilité de rencontrer de l'amiante à l'occasion de travaux de rénovation, de maintenance ou d'entretien est donc importante !

L'amiante se distingue en étant une roche fibreuse de la famille des silicates (minéraux).

Pourquoi est-il important de trier ses matériaux amiantés ?

Dans le cas où vous déposeriez des matériaux amiantés dans une benne des déchèteries du SICTOM, la benne sera refusée. En effet, ce type de déchets n'est pas accepté par le centre de traitement. La benne est alors réexpédiée sur la déchèterie d'origine pour le retrait des déchets amiantés, engendrant des coûts supplémentaires.

Bon à savoir : Il existe des entreprises spécialisées dans le diagnostic amiante ainsi que dans le désamiantage. Retrouvez la liste des entreprises autorisées à collecter et à traiter vos déchets d'amiante, disponible sur demande auprès des agents de déchèterie et à l'accueil du SICTOM.

Point Travaux



Pour une meilleure circulation en toute sécurité, la signalétique horizontale (*marquage piéton, STOP, flèches directionnelles*) des déchèteries est régulièrement entretenue. Une signalétique horizontale complémentaire a également été mise en place.

Les travaux se poursuivent également à la déchèterie de Jargeau avec la pose d'un nouveau portail ainsi que la réfection des voiries.

